

CONDUITE SUPERVISÉE

Apprendre à conduire dans des conditions plus sereines dès 18 ans.

Principes de la Conduite Supervisée

Permettre au candidat âgé de 18 ans au minimum, inscrit dans une école de conduite, de compléter sa formation initiale par une phase de conduite «supervisée» par un accompagnateur, afin de passer l'épreuve pratique dans des conditions plus sereines. Forme d'apprentissage plus souple que l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) et possédant des avantages similaires.

Avantages de l'AAC

- Permettre d'acquérir une expérience de conduite à moindre frais en complétant la formation initiale et, après un échec à l'examen du permis, d'améliorer ses acquis et de gagner en confiance avant le prochain passage de l'examen pratique,
- Favoriser sa réussite à l'examen du permis où les chances de l'obtenir sont de 74 % contre 55 % via la filière traditionnelle.

Conditions d'accès

- Lors de l'inscription à l'auto-école
- A tout moment de la formation
- Après un échec à l'épreuve pratique du permis.

Conditions d'inscription en école de conduite

- Etre âgé de 18 ans ou plus
- Avoir l'accord de l'assureur du véhicule.

Les différents modes d'accès à la Conduite Supervisée

* La formation initiale en école de conduite

Pour pouvoir conduire avec l'accompagnateur, l'élève doit suivre une formation initiale qui comprend :

- une évaluation préalable,
- une formation théorique préparant à l'épreuve théorique générale dite épreuve du code,
- une formation pratique dont la durée ne peut être inférieure à 20 heures.

Dès le code obtenu et un niveau de conduite jugé satisfaisant, délivrance par l'enseignant, à l'élève, d'une attestation de fin de formation initiale (AFFI), preuve de l'atteinte par l'élève du niveau nécessaire et indispensable pour commencer la conduite avec un accompagnateur.

Cette attestation est consignée dans le livret d'apprentissage de l'élève et il devra transmettre un exemplaire à sa compagnie d'assurance pour commencer la conduite accompagnée.

* Après un échec à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire

Pour pouvoir conduire avec l'accompagnateur, le candidat doit :

- Avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurances.
- avoir obtenu l'attestation de fin de formation initiale (AFFI), délivré par l'enseignant

Pour pouvoir commencer la conduite supervisée, dès la délivrance de cette attestation, l'élève devra transmettre un exemplaire à l'assureur et consignée l'attestation dans son livret d'apprentissage.

Déroulement de la phase de conduite supervisée

Les grandes étapes de la conduite supervisée sont :

- un RDV pédagogique préalable obligatoire avant de commencer l'apprentissage en présence de l'accompagnateur, pour conseiller l'accompagnateur afin d'assurer une continuité dans la formation.
- Parcourir le nombre de kilomètres qu'il désirera.

Période probatoire : 3 ans sauf si suivi du Post-permis conducteur novice : réduction à 2 ans.